

Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
B - 1035 BRUXELLES

V/Réf. : CL/2322-003/12/2010-211PU
N/Réf. : GM/FRT-3.1/s.504
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST. Avenue Reine Marie-Henriette. Parc de Forest. Restauration et remise en valeur.
Avis de principe de la CRMS.
(Gestionnaire du dossier : Mme C. Leclercq – D.M.S.)

En réponse à la demande formulée à la réunion du Comité d'accompagnement du 07/07/11 et par le maître de l'ouvrage (e-mail adressé à la CRMS le 08/07/11), nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 20/07/11 concernant l'objet susmentionné.

Lors de la dernière réunion du comité d'accompagnement du 07/07/11, une nouvelle version de l'avant-projet, mise à jour suite aux remarques formulées lors de la réunion du comité du 10/06/11 (voir PV 503 de la CRMS du 22/06/11), a été présentée par le bureau d'étude. Le maître de l'ouvrage (Beliris) a, par ailleurs, demandé à la CRMS de se prononcer, en avis de principe, sur cette dernière mouture.

Avant de se prononcer en détail sur les différents points que comprend le nouveau dossier, la CRMS rappelle la nécessité de procéder à la synthèse globale des études préalables et de développer des propositions cohérentes par rapport à l'époque de référence choisie (phase « Delvaux »), comme il était déjà indiqué dans l'avis de principe de la CRMS du 31/03/11.

Pour ce qui concerne les différents points qui sont repris dans la dernière version du dossier (Voorontwerpfase – tussentijdse vergadering – 11/07/11), la CRMS se prononce comme suit.

1. Affectation des bâtiments

Suite à la réunion du comité d'accompagnement du 10/06/11 et conformément aux recommandations formulées par la CRMS, l'option 2 a été retenue pour ce qui concerne la réaffectation du chalet, tout en le précisant. Dans le scénario qu'on propose aujourd'hui, le rez-de-chaussée de l'immeuble serait

consacré à l'horeca (salon de thé, petite restauration et cuisines). Du côté arrière droit, le chalet abriterait des sanitaires publics, accessibles depuis le parc.

Le logement existant aux étages serait rénové pour garantir un certain contrôle social sur le centre du parc (logement de fonction lié à l'horeca ?). L'escalier menant à ce logement serait toutefois supprimé et son accès serait rétabli du côté de la façade gauche.

Un petit balcon serait créé à l'avant du logement dans l'espace central du pan de toiture, ce qui impliquerait de descendre l'allège d'une fenêtre existante.

La galerie du rez-de-chaussée ne serait pas restituée dans son état d'origine (galerie ouverte), mais on propose de la fermer par de grandes baies vitrées en s'inspirant de l'état de la 2e phase qui a marqué l'évolution du bâtiment (1955) Les auteurs de projet ont, en outre, suggéré de mettre en œuvre un système de fermeture des baies en métal ajouré (grillage) qui s'ouvrirait sur la terrasse comme un « pont-levis ». Il leur est recommandé de bien vérifier la faisabilité de ce système.

Dans l'ensemble, la CRMS peut souscrire aux options qui sont formulées pour la réaffectation du chalet, bien qu'il soit regrettable que le grand volume d'origine de la salle de dégustation ne soit pas rétabli. La CRMS s'interroge par ailleurs sur le fonctionnement, l'aspect et la gestion du système énoncé pour la fermeture des baies. Ce point devrait être faire l'objet d'une étude plus poussée.

La Commission rappelle également sa demande antérieure de procéder la une **étude de faisabilité de l'installation d'un établissement horeca dans le chalet, portant aussi sur la fréquentation de ce type d'horeca et sa gestion (par ex. concernant les heures d'ouvertures, etc.)**. Cette étude n'a pas encore été fournie bien qu'elle constituerait un **élément déterminant pour juger 'in fine' de la pertinence de réintégrer cette fonction dans le parc**.

Le développement de ce scénario pour le chalet impliquerait la reconstruction de la maison des jardiniers existante afin d'y abriter non seulement le service des plantations mais également l'infirmerie, des sanitaires publics, le local des associations et, éventuellement, le logement du concierge. Un budget séparé a été dégagé à cette fin. **La Commission accepte le principe de cette reconstruction tout en demandant de ne pas augmenter le volume bâti existant, ce qu'on souhaite vraisemblablement respecter. Elle estime également qu'il serait intéressant d'intégrer un logement dans ce bâtiment (logement du concierge) pour assurer un contrôle social dans cette partie du parc.**

2. Cheminements

- Suppression de certains chemins :

Au stade actuel du dossier, on prévoit la possibilité de supprimer certains chemins pour faciliter la surveillance du parc et résoudre certains problèmes de sécurité. Or, ces chemins semblent faire partie de l'aménagement « Delvaux » et donc de l'époque de référence qui a été choisie pour guider la restauration du parc. **Lors de la dernière réunion du comité d'accompagnement, le bureau d'étude a pris bonne note du fait que leur suppression ne semblait donc pas opportune.** Par contre, la CRMS avait accepté le principe de supprimer deux placettes, liées à des équipements aujourd'hui disparus. Lors de la dernière réunion, il est toutefois apparu que ces espaces pourraient être réutilisés pour l'installation de petits abris. La Commission peut marquer son accord sur ce principe pour autant que ces nouveaux dispositifs s'intègrent de manière discrète dans le paysage.

-Traitement de l'entrée basse (place de Rochefort) et l'entrée square de Lâiné :

L'entrée basse constitue actuellement une zone peu praticable et difficile à gérer (transition peu lisible entre l'espace public et le parc). On propose soit d'élargir cette entrée et d'y aménager une zone d'accueil, soit de recentrer l'entrée et de mieux séparer les circulations « publiques » de celles situées à l'intérieur du parc.

La CRMS estime la dernière proposition la plus pertinente, car elle éviterait la minéralisation d'une partie significative du parc (solution 1). Cet aspect devrait toutefois être réexaminé dans un contexte plus large et notamment par rapport à la circulation périphérique (traversées piétonnes, passage du tram et circulation automobile). La même remarque vaut également pour l'entrée du square Lâiné.

- Revêtements de sol :

Pour ce qui concerne les chemins périphériques on propose soit des pavés platines, soit des pavés de rue ou des pavés en béton. De manière générale, la Commission n'encourage pas la mise en œuvre de ce dernier matériau qui est peu approprié dans un contexte historique et patrimonial. **Il semble toutefois prématuré de se prononcer définitivement sur le revêtement de ces chemins sans avoir une connaissance exacte de la situation existante, qui doit être davantage documentée (y compris celle des trottoirs situés du côté opposé). Ce choix doit être mis en relation avec les problèmes de ruissellement pour éviter que l'eau (ainsi que certains produits toxiques et nuisibles pour les plantations, comme les sels de déneigement) coule davantage dans le parc (profilage des chemins). Il faudrait également examiner ce point en relation avec le traitement des chemins intérieurs du parc.**

En ce qui concerne ces chemins, 4 types de revêtements sont mis en avant avec leurs avantages et désavantages, à savoir le béton lavé teinté, l'asphalte brun clair, l'asphalte noir et le végécol. S'il est évident que les problèmes d'érosion (en raison des fortes dénivellations que présente le parc) et d'entretien des chemins constituent un aspect important du projet de restauration, le choix du revêtement des chemins intérieurs semble prématuré au stade actuel de l'étude. **Si, en général, la CRMS marque sa préférence pour le revêtement d'origine (dolomie), elle est consciente de la problématique engendrée par l'eau et la topographie particulière du lieu. Cet aspect doit encore être mis en relation avec cette problématique, comme la CRMS l'avait déjà préconisé dans son avis de principe. De manière générale, la CRMS plaide plutôt pour l'utilisation de matériaux naturels et traditionnels dans les sites classés.** Il serait, par ailleurs, intéressant de s'informer sur des choix qui ont été faits dans d'autres sites, par exemple dans la partie plaine de jeux du Rouge Cloître où l'on a récemment proposé l'utilisation de la dolomie pour les chemins présentant une pente inférieure à 5% et de la dolomie stabilisée pour les chemins ayant une pente supérieure, tout en tenant compte des difficultés de mise en œuvre de ce revêtement

- Axes principaux:

On propose de marquer les axes principaux du parc par un éclairage fonctionnel pour sécuriser et augmenter la lisibilité des traversées du parc et des accès aux bâtiments (seulement lors des heures d'ouverture du parc). **La Commission souscrit à ce principe pour autant qu'il respecte les caractéristiques paysagères du parc. L'étude sur l'éclairage doit encore être affinée, notamment pour ce qui concerne l'octogone (éclairage à prévoir seulement de deux côtés ou tout autour de cet espace?)**

La CRMS souscrit à la boucle PMR qui est définie dans l'étude. Par contre, l'accès des axes principaux aux cyclistes est à décourager, d'autant que les cyclistes peuvent facilement passer en périphérie du parc. Si l'on renonce à la circulation des vélos à l'intérieur du parc, il n'y aurait plus lieu d'élargir certains chemins, ce qui semble plus adéquat.

- A certains endroits très ravinés, on propose d'installer des escaliers, ce qui semble une bonne solution (pentes de 16% et plus). La proposition de rendre la « butte » également accessible par des escaliers semble toutefois disproportionnée. Si l'idée de rendre la butte accessible depuis l'intérieur du parc est acceptable pour canaliser les usagers tentés de prendre un raccourci (cf. étude préalable), **les liaisons à prévoir devraient se limiter au strict nécessaire et ne peuvent pas être inutilement multipliées** (par exemple un ou deux liens avec des chemins existants, aboutissant à une ou deux « volées » au niveau supérieur de la butte).

Le bon entretien de ces nouveaux dispositifs (notamment les escaliers « à l'italienne ») devrait toutefois être pris en compte et être assuré pour garantir leur fonctionnalité.

3. Intervention sur les plantations

Au stade actuel du dossier, trois époques de plantations ont été identifiées « l'époque de plantations à la création du parc (1877-1918): l'époque Victor Besme et Elie Lâiné, l'époque de plantations à la rénovation du parc (1919-1945) : l'époque Delvaux et l'époque de plantations à la restauration du parc

(1946-2000) : époque moderne avec influence de Jules Buyssens». Les arbres appartenant à ces trois phases ont été repris sur différentes cartes et sur une carte de synthèse.

Des propositions ont été formulées pour recréer certaines perspectives et vues intérieures du parc (par ex. les perspectives sur la ville et notamment vers le Palais de Justice, les vues depuis la butte, etc.) en abattant des arbres et en retravaillant certains massifs. **Si cette démarche peut évidemment être encouragée, la pertinence des différentes propositions doit encore être vérifiée, tout en les superposant au plan de la situation de référence (époque Delvaux).** On constate, par exemple, qu'un des nouveaux massifs serait créé à la hauteur d'un chemin dont la suppression ne correspondrait pas à la phase « Delvaux » et qui devrait donc être maintenu.

La localisation des abattages devrait, par ailleurs, être indiquée sur la carte des plantations qui remontent à la phase « Delvaux » (et pas seulement sur celle de la phase « Laîné »).

Outre les abattages « paysagers », une série d'abattages sanitaires est nécessaire. La réflexion sur des propositions de replantation (tout en s'inscrivant dans la logique de l'époque de référence choisie) devrait toutefois également être entamée. **La CRMS encourage le bureau d'étude de poursuivre les recherches sur ce point.** Ainsi, les arbres d'origine qui ont été abattus ces dernières années devraient également être représentés sur plan pour mieux guider les replantations « paysagères ». On devrait également préciser si le recensement s'est arrêté en 2000 ou si les plantations plus récentes ont également été prises en compte. La plantation récente d'un grand nombre de jeunes arbres pourrait, en effet, poser problème pour restituer certaines vues et perspectives. Enfin, l'approche concernant les plantations de la troisième époque devrait être précisée : seront-elles maintenues dans les cas où elles ne constituent pas un obstacle aux perspectives et percées visuelles qu'on souhaite valoriser ?

4. Gestion de l'eau

L'étude relative à la problématique de l'eau dans le parc doit encore être poursuivie (des sondages et des fouilles ainsi que des inspections par caméra sont prévus à cet égard). Les normes de ruissellement ont été revues à la baisse, ce qui est positif. La quantité d'eau à tamponner sera donc beaucoup moins importante que ce qui était initialement prévu. Dans ce cadre, la Commission rappelle sa demande d'éviter les interventions lourdes dans le parc (p.ex. la création d'un bassin d'orage, de grandes noues ou des lagunages), ce qui semble possible au vue de ces nouvelles données. L'installation d'une ou deux citernes ne devrait, par contre, pas poser problème.

Il est également à noter que la quasi totalité des eaux des trottoirs devrait être évacuée par les égouts car il s'avère impossible de les diriger vers le parc.

5. Réaménagement de la butte

Les abattages paysagers pour restituer les vues depuis la butte et la mettre en valeur iraient de pair avec une réinterprétation contemporaine au moyen de nouvelles plantations. Quelques pistes de réflexion ont été mises en avant, telles qu'une couverture végétale d'azalées ou encore des plantations inspirées des champs de thé. **L'étude sur ce point doit encore être poursuivie de manière à mieux s'inscrire dans l'esprit de la phase Delvaux et tout en tenant compte de l'entretien inhérent à ce type de plantations. Des aménagements par trop étrangers à l'esprit paysager « Delvaux » devraient être écartés.**

6. Aménagement de la plaine centrale (« l'octogone »).

Le bureau d'étude a adopté une vision contemporaine de l'octogone, dont l'aménagement remonte à la phase Delvaux. Les propositions qui ont été faites dans ce cadre restent encore à affiner. **L'importance de préserver le caractère polyvalent de cet espace doit toutefois être soulignée. Les dispositifs pour délimiter cet espace devraient respecter l'esprit paysager du parc et l'époque de référence.** Une intervention artistique devrait être abordée avec beaucoup de prudence. Par ailleurs, le placement d'un banc à travers cet espace risque de diminuer son caractère polyvalent.

En tout état de cause, les matériaux (comme un revêtement en opus incertum) et dispositifs (tels que le muret-banquette) à mettre en œuvre doivent être judicieusement choisis en tenant compte également du coût et de l'entretien afin de ne pas fragiliser les enjeux prioritaires du parc.

Il est également important de maintenir, autour de l'octogone, des « marges » suffisantes pour assurer le passage et l'accès aisés aux constructions qui se situent en périphérie.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : SPFMT – MM. Willem-Jan Vanderstadt et A. Carleer, rue du Gouvernement Provisoire, 9-15 à 1000 Bruxelles.